

BARREAU de TOULOUSE

**Séance solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage**

18 mars 1994

DISCOURS

de M. le Bâtonnier Jean Henry FARNÉ

“Enrique, aficionado de justice”

par Maître Jean Christophe CHABAUD

Eloge de Maître Michel SAINT GENIEST

par Maître Marie SAINT GENIEST

DISCOURS

de

M. Le Bâtonnier Jean Henry FARNÉ

Mesdames, Messieurs,
Mes Chers Confrères,

La simplicité de mon adresse aux hautes personnalités et à vous tous qui composez notre assistance en ce jour, n'est pas une marque d'irrévérence pas plus qu'elle ne se veut une atteinte au rituel de la fête du Jeune Barreau que constitue la Séance Solennelle de la Rentrée de la Conférence du Stage.

L'énoncé de vos titres et qualités m'est cependant apparu un exercice fastidieux à même d'éprouver une patience que nous mettons déjà bien à mal par nos discours.

J'aurai plaisir à vous saluer tout à l'heure, mais ainsi que vous pourrez vous en convaincre, rien n'a fondamentalement changé dans l'ordonnance de cette cérémonie.

C'est toujours l'ancienne Grand Chambre du Parlement de TOULOUSE, aujourd'hui Première Chambre de notre Cour d'Appel qui accueille nos travaux, conformément à une tradition immémoriale.

Une salle chargée d'Histoire et de symboles, qui bruisse encore de l'écho de ces voix qui se sont tues à jamais, celles de "ces ombres chères qui dans un léger tourbillon d'épithète s'éloignent en silence... (celles de ces) avocats... (qui) s'enfoncent à reculons dans l'Histoire..."⁽¹⁾ pour reprendre l'image si finement ciselée et toute empreinte d'une émotion pudique qu'avait évoquée ici même il y a quelques quinze ans, mon prédécesseur, Monsieur le Bâtonnier

(1) Extrait du Discours prononcé lors de la Séance Solennelle d'Ouverture de la Conférence du Stage par Monsieur le Bâtonnier MERLE le 27 janvier 1979.

MERLE, dont le Barreau a célébré le Jubilé Professionnel à la fin de l'année 1993, après que l'Université lui ait conféré l'éméritat, et à qui la ville de TOULOUSE vient de décerner sa Médaille d'or.

Il n'a pu être parmi nous ce soir mais il connaît la fidèle et déférente amitié que je lui porte.

Il m'appartient donc selon nos traditions d'évoquer la mémoire de trois de nos Confrères qui en 1992 "sont partis vers ce lieu ultime où nul n'est étranger à la face du Créateur".⁽²⁾

* * *
* *
*

Le 15 mars 1992, nous parvenait la nouvelle du décès de notre ami Bernard JANY, à l'âge de 43 ans.

Il avait prêté serment en 1972 et avait été lauréat de la Conférence du Stage, Médaille d'Or, prix Alexandre Fourtanier.

Aux termes de l'éloge du Bâtonnier Soulié qu'il prononça dans cette enceinte lors de la Séance Solennelle de la Rentrée de la Conférence du Stage présidée par Monsieur le Bâtonnier VIALA le 24 janvier 1976, Maître JANY s'exprimait ainsi :

"Notre inquiétude, notre angoisse, puissé-je me tromper, me paraît être le signe de notre lucidité"⁽³⁾.

Evoquait-il seulement la hantise de tout orateur de ne pas être à la hauteur de l'événement, comme il le dit avec modestie en faisant référence à celui dont il saluait les mérites, ou bien était-ce une fine et discrète allusion à un sentiment plus fort, beaucoup plus fort, ancré au tréfonds de lui-même ?

Car depuis l'âge de vingt ans, Bernard JANY avait rendez-vous avec la mort.

De ces combats singuliers qu'il lui livrait régulièrement, et dont il ne laissait rien transparaître, il nous revenait, les yeux un peu plus rieurs, un gros cigare aux lèvres, prêt à nouveau à mordre la vie à belles dents.

Lucidité et courage : car qui a jamais entendu Maître JANY se plaindre ?

(2) AMIN MAALOUF "Le Rocher de TANIOS".

(3) Extrait du Discours prononcé par Maître JANY, Lauréat de la Conférence du Stage lors de la Séance Solennelle d'Ouverture de la Conférence du Stage le 24 janvier 1976.

A la tête d'un bon Cabinet, Maître JANY trouvait le temps de se dévouer aux autres : élu au Conseil de l'Ordre en 1986, il en devint le Trésorier Adjoint puis le Trésorier en 1987 et 1988 et fut parallèlement administrateur de notre CARPA.

Passionné de bioéthique, il avait grâce à son ami le Docteur Jacques MONTAGUT, acquis des connaissances scientifiques en ce domaine et présidé l'Association Guy ESPAGNO. Il fut à l'origine de la création du COMITÉ RÉGIONAL D'ÉTHIQUE EN REPRODUCTION HUMAINE DE TOULOUSE, dont il rédigea les statuts, tant il était soucieux d'approfondir les relations entre l'éthique et le juridique, à une époque où face aux foisonnements d'expériences en la matière, notre législation était parfaitement muette.

Je puis personnellement attester, pour avoir siégé à ses côtés au sein de ce Comité, de la profondeur de sa réflexion et de l'élévation de sa pensée.

Tel était Maître JANY, au demeurant compagnon délicieux, au rire franc, appréciant les bonnes tables, sachant goûter le vin et le champagne, hôte exquis dans sa belle demeure familiale de CREUSE, où avec sa femme Brigitte, il aimait à recevoir ses nombreux amis.

Il avait même tâté un temps de la politique municipale dans sa commune de PORTET-SUR-GARONNE.

Pour courte qu'elle fut, Bernard JANY a eu une vie magnifiquement remplie et à tous égards exemplaire.

Tous ceux, amis et Confrères qui se pressaient en ce bel après-midi du 17 mars dans et autour de la si jolie église de Vieille Toulouse, trop petite pour les accueillir tous, lui ont rendu un hommage unanime et mérité.

La ferveur de l'assistance lors de la cérémonie, simple, digne et émouvante de ses obsèques, restera profondément ancrée dans ma mémoire, et le printemps qui explosait sur les coteaux de Vieille Toulouse et des alentours, évoquait le souvenir des matins de Pâques de mon enfance et l'espérance de la Résurrection.

Cette espérance, dans laquelle Maître JANY avec la certitude de sa foi s'est endormi le 15 mars 1992.

Moins d'un mois plus tard, le 14 avril 1992, s'éteignait Maître René JAMMES, avocat honoraire, dans sa quatre-vingt septième année.

Maître René JAMMES était né le 10 octobre 1905 et était venu relativement tard au Barreau, puisqu'il n'avait prêté serment que le 10 novembre 1934 à l'âge de 29 ans, après une courte carrière parisienne "dans les assurances" comme l'on disait à l'époque, période qu'il avait mise à profit pour fréquenter, grâce aux introductions dont il bénéficiait en sa qualité de neveu de l'académicien Emile HENRIOT, les Salons littéraires de la capitale où il cotoya entre autres, Georges DUHAMEL et André MAUROIS.

Ce goût littéraire, parfait auprès des meilleurs écrivains du moment, se doublait d'une vaste culture musicale, bien qu'il manifestât une préférence marquée, en vrai toulousain qu'il était, pour l'Opéra.

Les dimanches après-midi, étaient ainsi souvent consacrés à des auditions de disques chez son ami Georges BOYER, qui fut son premier secrétaire - on ne disait pas encore collaborateur - où après une écoute quasi religieuse, des discussions sans fin s'instauraient sur la qualité des voix entendues, le mérite comparé des artistes lyriques ayant occupé le rôle, discussions toujours animées mais courtoises qui participaient d'un jeu de l'esprit.

Nul ne s'étonnera que Maître JAMMES devînt rapidement, à la suite du Bâtonnier PELLEFIGUE, critique musical et théâtral pour le Journal SUD-OUEST, ce qui l'amenait à sortir au bas mot trois ou quatre soirs par semaine.

Ces critiques "à chaud" il en réservait cependant la primeur à ses Confrères car en ce temps, où la salle des Pas Perdus de notre Tribunal méritait son nom, Maître JAMMES animait un cercle quotidien où la culture le disputait à l'anecdote : Maître JAMMES était un conteur intarissable qui faisait les délices des avocats stagiaires que nous étions.

Il quittait à regret cet endroit merveilleux vers 17 heures et de manière quasi immuable, s'arrêtait sur le chemin de son Cabinet de la rue Ninau, au Bar du Languedoc, que l'on nommait alors la 5^e Chambre - aujourd'hui devenue la 7^e du fait de la création au fil du temps de deux Chambres supplémentaires dans notre Tribunal - pour prendre un thé avec son collaborateur.

Les clients attendaient patiemment, il n'y avait pas de rendez-vous, le retour du Maître, dans une atmosphère familiale et bon enfant car le Cabinet était aussi l'appartement de Maître JAMMES.

La consultation s'éternisait jusqu'à l'heure du repas, sinon de la soirée théâtrale ou musicale, chaque client étant devenu quasiment un ami.

Madame JAMMES qui est parmi nous ce soir, était son unique secrétaire, et prenait en sténo les conclusions que lui dictait son mari, parfois jusqu'à une heure fort avancée de la nuit.

A cette époque d'avant 1972, les avocats étaient presque tous des artistes, et la vie du Palais était étonnante.

Les dialogues avec ses amis Antoine DELOUME, Maurice DUBY, le Bâtonnier BASAX, enflammaient les couloirs et les passions partagées créaient des amitiés indissolubles.

C'est ainsi que Maître René JAMMES était, avec le Bâtonnier VIGNAUX et Gérard GUEZE, un amoureux de tauromachie.

Il était un membre actif de la Peña de Bernuy - qui eut le privilège de recevoir Henri de Montherlant - et assura à de nombreuses reprises, la Présidence des corridas toulousaines qui avaient pour cadre les Arènes du Soleil d'Or aujourd'hui démolies.

Mais cette passion ne s'arrêtait pas là : le dimanche matin en compagnie de son épouse, René JAMMES prenait des cours de tauromachie qu'il mit quelquefois en pratique dans des "ganaderias" d'éleveurs andalous, dont il était l'ami, face à de jeunes taureaux.

Et malgré tout cela, Maître JAMMES prenait le temps d'être avocat, un avocat d'une grande rigueur professionnelle, tant dans la préparation des dossiers et de la plaidoirie que dans ses rapports avec ses Confrères et avec les Magistrats, lorsqu'il s'agissait de son métier.

Il sut d'ailleurs après 1972 structurer son Cabinet et créer une des premières Sociétés Civiles Professionnelles de notre Barreau, après avoir sans doute à regret, quitté la rue Ninou.

Maître JAMMES qui avait été lauréat de la Conférence du Stage, prix EBELOT, et avait prononcé le 4 décembre 1937 l'éloge de Claude GAUTHIER, un avocat oublié du XVII^e siècle qui aurait à ses dires été l'inspirateur de Racine pour sa pièce "Les Plaideurs" a ainsi pendant 45 ans - si l'on excepte la période de septembre 1939 à 1943 où il servit la FRANCE avant d'être prisonnier de guerre, ce dont il ne parlait que très rarement, car c'était un homme d'une grande modestie - servi son Barreau.

Elu plusieurs fois membre du Conseil de l'Ordre, il assura pendant de très nombreuses années et jusqu'en 1980 l'enseignement de la déontologie aux étudiants en droit se préparant au CAPA dans son statut de l'époque.

Maître JAMMES adorait la jeunesse et ses collaborateurs Daniel TOMASIN, Jean-Paul FAIVRE, Jacques MONFERRAN et Jean-Paul COTTIN, pour ne citer que les plus récents, qui ont si souvent partagé la table familiale, ne me démentiront pas.

Maître JAMMES a mis fin à sa carrière professionnelle le 31 décembre 1981 à l'âge de 76 ans, et lui, l'homme de la ville, se retira à SOUEICH près d'ASPET, rejoignant ainsi l'inclination de son père - qui fut Doyen de la Faculté de Sciences de TOULOUSE et dont il s'était éloigné professionnellement - pour les Pyrénées puisque le Professeur JAMMES, dont une rue de notre Cité porte le nom, fut le créateur d'un laboratoire d'Ichtyologie installé au bord du Lac d'Orédon.

La quasi surdit  qui affecta la fin de la vie de notre Confr re, n'alt ra pas son caract re, bien qu'elle le priv t de la musique.

Maître René JAMMES avait une vie int rieure et une foi profondes, et se contentait du spectacle d'une nature qu'il aimait, de la litt rature, et d' voquer les souvenirs d'un cher Palais aujourd'hui r volu qui avait tant combl  sa vie.

Maître René JAMMES laisse   ceux qui l'ont connu le souvenir de l'avocat qu'il fut certes, mais aussi celui d'un parfait honn te homme au sens du XVII^e si cle, ce si cle qu'il avait su si bien d crire dans son discours de Rentr e, ici m me, il y a presque 60 ans.

Le 20 ao t 1992, Ma tre René CAMILLE Avocat Honoraire nous quittait dans sa soixante-dix septi me ann e.

C'est   SALON DE PROVENCE que Ma tre CAMILLE avait vu le jour dans une famille bourgeoise de tradition notariale dont il h ritera des vertus de bon sens et de bon go t dans le respect des conventions, temp r es par un  picurisme de bon aloi qui lui faisait aimer tous les plaisirs de la vie.

Deux jours avant sa mort, ne go tait-il pas un remarquable Bordeaux, et ne confiait-il pas   son fils Bruno, notre Confr re, quelques heures avant de s' teindre : "Il faut toujours payer la facture et je trouve que finalement, elle n'est pas bien lourde".

Ma tre CAMILLE pouvait en effet   juste titre avoir le sentiment d'avoir parfaitement et honn tement - un mot qui lui tenait   c ur - rempli sa vie.

De sa Provence natale, o  il fut un temps Avou    la Cour d'AIX, Ma tre CAMILLE vint s'installer   TOULOUSE, o  il prit en 1952 un  tude d'agr e pr s le Tribunal de Commerce.

Dès 1960, il présida la Compagnie des Agréés jusqu'à la disparition de ce corps, à la suite de la mise en application de la loi du 31 décembre 1970 qui fit de lui un avocat.

J'emprunterai au remarquable discours prononcé lors de ses obsèques par mon prédécesseur, Monsieur le Bâtonnier BOUSCATEL, dans une Cathédrale Saint-Etienne comble en ce 21 août 1992, ce qui atteste de l'estime en laquelle était tenu Maître CAMILLE, l'évocation nostalgique de cette période de la Juridiction Consulaire qui fut si chère à son cœur :

“Quelques instants avant l'audience, les six agréés de la Compagnie entraient dans la salle avec, à leur tête, superbe, son Président, tous impeccablement revêtus de leur singulière robe dont l'origine remonterait à 1852. Chacun prenait la place qui lui était attribuée au premier rang.

Les rares avocats venant plaider arrivaient en ordre dispersé et se trouvaient à l'arrière. Le Tribunal suivait de près ce docte cortège et commençait alors l'appel des causes avec d'inévitables demandes de renvois.

A son tour, Maître René CAMILLE faisait mine immanquablement de les refuser, et tout aussitôt, avec un geste de la main et une moue réprobatrice les acceptait au grand soulagement des jeunes avocats concernés.

Puis venait le temps des plaidoiries et nous nous délections de sa verve et de son emportement. Un dossier de traites acceptées devenait tout à coup une affaire de principe. Le Tribunal de Commerce était transformé pour un instant en audience de Cour d'Assises...”⁽⁴⁾

Et il y a quelques semaines à peine, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce FOURNIE, rappelant cette époque à l'occasion de la remise de la médaille du Tribunal à notre Confrère FONTANIE nous confiait que lorsque l'écho des éclats de la voix de Maître CAMILLE parvenait jusque dans la Chambre du Conseil, voire au Greffe situé à l'étage en dessous, l'on avait coutume de dire : “Ah, Maître CAMILLE doit avoir un mauvais procès !”...

Maître CAMILLE était, il est vrai, un homme de passion : il était passionné par son métier, par la Justice, d'où les courroux que provoquait chez lui le soutien par l'adversaire de causes qu'il considérait injustes, ces colères “pagnolesques” vite oubliées et auxquelles succédait un sourire malicieux et bon.

(4) Extrait de l'éloge funèbre prononcée le 21 août 1992 par Monsieur le Bâtonnier René BOUSCATEL, Bâtonnier de l'Ordre, en la Cathédrale Saint-Etienne, aux obsèques de Maître René CAMILLE.

Car Maître René CAMILLE, sous un aspect sévère, était profondément bon, sensible, soucieux de ne pas blesser, en même temps qu'acharné au travail pour la défense des dossiers que lui confiaient ses clients, ses chers clients, pour lesquels il lui est arrivé parfois de payer de ses propres deniers.

Maître CAMILLE ne se souciait guère en effet des contingences matérielles et était avant tout un homme d'honneur : il avait été pendant la guerre officier d'aviation et avait accompli des missions périlleuses dont il ne parlait jamais, puisqu'à ses yeux, il n'avait fait qu'accomplir son devoir d'homme, qui était de servir son pays.

Devenu avocat, il réalisa je crois le rêve de sa vie et plaida en Cour d'Assises au côté de Maître Jacques ISORNI.

Et puis, à la fin de l'année 1981, à la tête d'un important Cabinet qu'il avait créé en 1972 avec son neveu Michel SARRAMON, Cabinet que devait bientôt rejoindre son fils Bruno, il décida qu'il était temps de prendre sa retraite.

Tous ceux qui y ont assisté, et ils étaient nombreux, se souviennent de sa dernière plaidoirie au Tribunal de Commerce dont il quitta la salle en pleurant, comme quelques semaines plus tard de la réponse qu'il fit avec talent et émotion au Bâtonnier DE CAUNES qui lui conféra au cours d'une touchante cérémonie l'Honorariat.

Pendant dix ans, Maître René CAMILLE fit bénéficier, encore, ses anciens associés de sa clairvoyance – son fils ne l'appelait-il pas avec une affection irrévérencieuse "le Docte" – et il ne manquait jamais une réunion de notre Barreau où il aimait s'attarder une coupe de champagne à la main, auprès de ses anciens Confrères, et notamment les plus jeunes qui lui vouaient une incontestable admiration.

A ce personnage si attachant, à ce Confrère délicieux aimant la vie, les bonnes tables – Maître René CAMILLE fut Grand Cuissardier de la Confrérie de la Jubilation – je suis honoré d'avoir pu rendre ce soir ce bref hommage.

* * *

* *

*

Après l'évocation de ces trois Confrères qui, chacun à sa manière, ont fait honneur à leur serment, il me plaît de souligner que 1993 fut une année bénie pour notre Barreau puisqu'il n'a eu à déplorer aucun deuil.

La grande famille judiciaire que constitue Magistrats, Avocats et autres auxiliaires de Justice a cependant été éprouvée et a ressenti avec tristesse l'annonce des décès, le 5 octobre 1993 de Monsieur le Premier Président Honoraire GUARY, qui présida pendant de nombreuses années avec compétence et autorité aux destinées de notre Cour dans les années 1970, puis de Monsieur le Premier Juge HAGOLLE le 11 novembre 1993.

Quoique depuis quelques années à la retraite, Monsieur le Juge HAGOLLE restait un ami de notre Barreau, dont il s'était toujours senti très proche, n'oubliant pas qu'il avait été avocat stagiaire à la Libération.

Il a exercé ses fonctions de Magistrat avec une grande conscience et beaucoup d'humanité.

En ce début d'année 1994, c'est Monsieur le Président de Chambre Honoraire SAINT GERMES qui s'éteignait à son tour après une cruelle maladie.

Il laisse le souvenir d'un haut Magistrat, fin juriste et affable : à sa petite fille, notre Confrère, Maître Laure SAINT-GERMES-DUCASSE, j'exprime à nouveau les condoléances attristées de notre Barreau.

Notre Barreau qui le 11 février 1994 perdait le Doyen de ses avocats honoraires, Maître MANUEL à l'âge de 90 ans.

Conformément à nos usages, sa mémoire sera évoquée lors de notre prochaine Rentrée Solennelle.

* * *
* *
*

Mais l'actualité est aussi parfois heureuse.

J'ai plaisir à rappeler les distinctions qui ont été décernées :

à Maître Bernard SIROL fait Chevalier de la Légion d'Honneur au mois de mai 1993 au titre du Ministère de l'Economie et des Finances pour l'activité inlassable qu'il déploie en sa qualité de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES ;

à Monsieur Charles CATHALA qui fut jusqu'au 31 décembre 1993, date de son départ à la retraite, Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE,

dirigeant avec une autorité souriante une Juridiction que les avocats de TOULOUSE connaissent bien et apprécient, et à qui les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur ont été conférées dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 1994 ;

à Maître Francis ARIBAUT, Président de la Chambre Régionale des Huisiers de Justice de la Cour d'Appel de TOULOUSE, promu le 1^{er} janvier 1994 Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et qui a tant fait, avec sa faconde toute méridionale, pour sa profession ;

à Monsieur Léon HARANT Président Honoraire du Tribunal de Commerce de TOULOUSE à qui les insignes de Chevalier de l'Ordre National du Mérite ont été remis il y a quelques jours à peine par son prédécesseur, Monsieur le Président GARROS au cours d'une bien sympathique cérémonie dans le Salon d'Honneur de notre Tribunal de Commerce ;

à Monsieur le Bâtonnier Xavier PECH DE LACLAUZE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite en 1992, mais qui sans doute à cause des liens très étroits qui nous unissent, avait été le grand oublié parmi les personnalités distinguées à titre divers que j'avais évoquées l'année dernière : je me devais de réparer cette omission.

A tous je renouvelle les biens vives félicitations du Barreau de TOULOUSE qui est également fier de compter un autre de ses membres parmi le Bureau de la Conférence des Bâtonniers en la personne de mon ami René BOUSCATEL, qui a ainsi rejoint son prédécesseur immédiat, le Bâtonnier Xavier PECH DE LACLAUZE, réélu à ce poste en ce début d'année.

Et puis je ne saurais oublier que le 23 février dernier, nous avons fêté en famille, l'Honorariat conféré à l'unanimité par le Conseil de l'Ordre à quatre avocats éminents : Maître Gérard GUEZE qui était notre Doyen, Maître Henri ITORD, Maître Marcel BOUE et Maître Pierre FONTANIE qui ont aspiré à une retraite méritée, et ont ainsi rejoint au sein de la dynamique Association des Avocats Honoraires, trois de leurs Confrères qui en 1993 avaient souhaité mettre fin à leur carrière professionnelle, et à qui avait été également décerné l'Honorariat : Monsieur le Bâtonnier Louis DE CAUNES, Maître Michel VENTIMILA, Maître Jacqueline DENCAUSSE-STRUB. Je leur redis solennellement ce soir notre affection et nos remerciements pour tout ce qu'ils ont apporté à notre Ordre qu'ils auront marqué de leur empreinte.

* * *

* *

*

Le passé, le présent, l'avenir... Aucun Bâtonnier n'échappe à ce banal symbolisme.

Je me dois maintenant de m'adresser à vous, mes jeunes Confrères qui composez la Conférence du Stage et qui serez notre Barreau de demain.

Est-ce folie que de vouloir être avocat en 1994 ?

D'aucuns le prétendent et l'on entend ici ou là, parler "d'avocats smicards" de l'instauration inéluctable d'un *numérus clausus* qui régulerait l'accès à notre profession, que sais-je encore.

Essayons quelques instants d'examiner objectivement et avec sérénité la situation, en un mot, de dresser une sorte d'état des lieux.

La France compte pour une population de 58 Millions d'habitants quelques 28 000 avocats c'est-à-dire moins d'un avocat pour 2 000 personnes.

Comparé à nos pays voisins de l'Union Européenne, ce chiffre traduit un incontestable déficit : il y a un avocat pour 1 000 habitants en ALLEMAGNE, au ROYAUME-UNI, en BELGIQUE, au PORTUGAL, et un pour 1 100 en ITALIE ; ne parlons pas de la GRECE et de l'ESPAGNE où ces chiffres doivent être divisés... par deux, et a fortiori des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE où l'on compte un avocat pour 300 habitants, mais il est vrai que dans ces pays, l'Avocature recouvre un domaine beaucoup plus large que dans le nôtre.

Au plan local, le Barreau de TOULOUSE se compose de 600 avocats pour une circonscription judiciaire de 900 000 habitants environ, soit un avocat pour 1 500 personnes, encore que cette proportion doive être corrigée par le fait que le champ d'intervention de l'avocat ne se limite pas aux frontières de la circonscription judiciaire du Barreau dont il dépend, et que l'attrait de la métropole régionale élargit sensiblement - c'est le cas pour nombre d'avocats toulousains - son domaine territorial.

Le surnombre ici n'est donc pas encore marqué par rapport à nos voisins de l'EUROPE, même s'il indique un certain déséquilibre quand on compare cette proportion avec celle de la FRANCE entière, pour employer un langage de statisticien.

Cependant, une deuxième constatation s'impose : la répartition géographique des avocats est loin d'être harmonieuse : 11 000 à PARIS, un peu plus de 13 000 dans l'Ile de FRANCE, se regroupant dans les villes les plus importantes alors que dans certaines cités de la banlieue de notre capitale, de 50 000 habitants et plus, c'est en vain que l'on chercherait un Cabinet d'Avocats.

Des régions de la FRANCE intérieure souffrent d'un manque chronique et l'on assiste à un véritable phénomène de désertification, notamment en zone rurale.

TOULOUSE, deuxième ville universitaire de FRANCE, et pôle ô combien attractif, semble séduire ses étudiants qui après avoir goûté à ses charmes, voudraient y faire carrière. Ce fut mon cas comme celui de tant d'étudiants de ma génération et de celles qui ont suivi.

La profession d'avocat reste par essence une profession libérale - même s'il existe aujourd'hui une possibilité de salariat interne toutefois minoritaire - avec tout ce que cela comporte d'aléas, d'incertitudes et de charges : le risque de l'échec ne rend que plus exaltante la réussite.

Celle-ci passe parfois par l'acceptation d'une mobilité, souvent même à proximité immédiate.

Ce caractère libéral s'accorde mal aussi à des termes tels que "sécurité de l'emploi".

Si l'on a embrassé ce métier pour trouver un débouché au sortir d'études juridiques, sans une véritable vocation, et parce que d'autres filières de recrutement se sont aujourd'hui taries, je crains que l'on n'ait fait fausse route.

Si en revanche et comme j'en suis sûr en ce qui vous concerne, mes jeunes Confrères, puisque nous nous cotoyons tous les jours et que j'ai déjà pu apprécier vos talents au sein de notre Conférence du Stage, vous avez choisi d'être un avocat, au sens plein du terme, c'est-à-dire ce personnage singulier, unique dans la Société, vous pouvez demeurer raisonnablement optimiste.

La FRANCE connaît une crise économique sans précédent depuis la Libération.

Pendant un temps, les avocats ont été épargnés, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Notre profession traverse donc une période difficile, à l'instar d'autres professions qui ont été affectées plus profondément et depuis plus longtemps.

Notre pays a subi des périodes plus sombres, même si je ne mésestime pas le sérieux de la situation. Gageons qu'il saura surmonter cette crise, génératrice de tant de drames humains au travers notamment de ce fléau que constitue un chômage endémique, qui perdure et s'accroît comme une sorte de fatalité.

Demain devrait être meilleur.

Mais aujourd'hui, ces difficultés économiques induisent de la part de professions voisines de la nôtre, complémentaires et souvent amies, des comportements expansionnistes, à la conquête de parts d'un marché qui a tendance à se replier.

Oh, bien sûr, l'on ne nous dispute pas l'Aide Juridictionnelle, les permanences pénales ou celles des gardes à vue, ce Service Public auquel participe l'avocat dans son rôle d'auxiliaire de Justice que j'évoquais l'année dernière, pour une rémunération dérisoire lorsqu'elle existe, service qu'il continuera d'assumer, conformément à son éthique professionnelle à laquelle nous demeurons viscéralement attachés.

Cependant, on aurait tendance à oublier que le Juridique est aussi, par essence, le domaine de l'avocat, singulièrement depuis 1992 où la fusion des professions d'Avocat et de Conseil Juridique a été réalisée de façon globalement satisfaisante, et que l'avocat n'est pas que l'homme du procès.

Pourquoi donc essayer de le confiner à ce seul rôle ?

L'avocat fiscaliste et qui peut prétendre en ce domaine à une spécialité reconnue et consacrée n'a-t-il pas sa place pour commenter les lois de finances annuelles au côté des experts comptables et des notaires ?

L'avocat n'est-il pas le plus à même d'être le conseil en matière juridique de l'entreprise, des collectivités publiques, des associations, comme il l'est des particuliers ?

Sa formation l'y prédispose et son conseil sera d'autant plus judicieux qu'il ne sera pas complaisant, puisque l'avocat assumera le plus souvent les conséquences judiciaires, s'il y a lieu, des orientations qu'il aura données au dossier qui lui est présenté.

Je ne veux pas rallumer ici une guerre d'un autre âge, celle du Chiffre et du Droit, mais nos amis experts comptables qui sont nos partenaires au quotidien au service de l'entreprise, doivent admettre qu'ils ne sont pas omniscients, que le fait d'établir des bulletins de salaire ne leur donne pas forcément compétence pour mener à bien une procédure de licenciement, que le fait d'assumer un secrétariat de sociétés, ne confère pas nécessairement une spécialité en matière de fusion-absorption... Je caricature, me dira-t-on ? A peine...

Nos professions sont complémentaires : nul avocat n'a jamais envisagé d'écarter ou même de se passer de la présence d'un expert-comptable si le dossier le requiert, puis-je formuler le vœu, alors que les Pouvoirs Publics nous

exhortent à établir ensemble une plateforme définissant nos domaines d'intervention respectifs, que la réciproque soit vraie.

Je dirais enfin à nos amis Huissiers, qui sont comme nous auxiliaires de justice, et avec lesquels nous travaillons tous les jours, que nous apprécions leurs qualités, la difficulté de leur tâche, notamment dans le domaine si délicat de l'exécution, mais qu'il n'est pas sérieux de prétendre, comme l'y incite leur Chambre Nationale, qu'ils sont les interlocuteurs privilégiés des justiciables et de l'entreprise en toute matière : des divorces aux procédures collectives, en passant par le Droit de la Construction. Qu'ils se contentent de bien exercer leur métier, souvent ingrat et tellement irremplaçable : tout un chacun, et ils en conviendront, y trouvera son compte. Je schématise, m'objectera-t-on ? Si peu...

Ces réflexions prononcées aujourd'hui à voix haute, mais qui ont été couchées au fil de la plume à partir d'un vécu au quotidien de quinze mois à la tête de ce Barreau, appellent une réflexion plus profonde sur une Interprofessionnalité qu'il faudra nécessairement construire, et ce à mon sens, à court terme.

C'est un autre débat.

Elles doivent aussi nous conduire à ne pas nous contenter de notre savoir faire, mais aussi à le faire savoir.

Or force est de constater que les avocats ont accumulé bien du retard en matière de communication.

Comment expliquer en effet que dans un pays de tradition de Droit, ils soient trop souvent, si étrangement absents à l'occasion de négociations décisives menées soit par une entreprise, soit par des organismes professionnels, soit encore par des collectivités territoriales ?

Il est vrai que l'exemple au plus haut niveau n'est guère incitatif, le Gouvernement Français étant, la plupart du temps, représenté devant les Juridictions et autres instances internationales par de Hauts Fonctionnaires, alors que les autres pays y délèguent leurs avocats.

Mais il faudra bien un jour que l'on comprenne, sans vouloir tomber dans l'excès américain, que le juriste a sa place, toute sa place, lorsqu'il s'agit pour une Société de négocier un contrat important, pour une délégation commerciale d'une Chambre de Commerce ou d'une autre entité économique de conduire une ambassade à la conquête de nouveaux marchés, pour une collectivité locale - outre dans le cadre de sa gestion courante - de tisser des liens organiques avec des homologues français ou étrangers.

Nous n'en sommes pas encore là.

Voulez-vous un exemple et que nul n'y voit une critique, je n'exprime ici qu'un regret.

La ville de TOULOUSE participe au Réseau de Villes C6 qui comprend cinq autres villes, par ordre alphabétique, BARCELONE, MONTPELLIER, PALMA DE MAJORQUE, SARAGOSSE et VALENCE.

A partir d'un creuset historique commun et au-delà du pari pour un tourisme urbain qui constitue le premier volet de ce projet, celui-ci a pour ambition, à terme, de favoriser l'intercommunication en matière d'économie, de technologie et de culture, et de contribuer au travers de l'essor économique de son territoire (les six villes et leur région respective ont une population d'environ seize millions d'habitants) au processus de cohésion et de rééquilibrage de l'espace communautaire et à la formation de l'axe Nord-Ouest de la Méditerranée.

A ma connaissance, les avocats n'ont pas été invités à être partie prenante à cette ambitieuse et intéressante initiative dans la perspective de l'EUROPE des régions.

Ils y seraient pourtant fortement intéressés.

Une convention tripartite de Jumelage lie déjà les Barreaux de BARCELONE, MONTPELLIER et TOULOUSE, le Barreau de TOULOUSE qui entretient des relations étroites avec celui de SARAGOSSE, puisque leurs délégations respectives se sont déjà rencontrées, à TOULOUSE d'abord puis en ARAGON, et qu'elles participent ensemble aux entretiens de la BIDAS-SOA, les Barreaux de VALENCE et de PALMA DE MAJORQUE étant en ce qui les concerne, comme notre Barreau, membres des Assises des Barreaux de l'EUROPE DU SUD, dont un des pères fondateurs, le Bâtonnier MALINCONI est parmi nous ce soir.

Monsieur le Député-Maire de TOULOUSE, qui nous faites l'honneur de votre présence en ce jour, entendrez-vous notre message, je dis à dessein notre message, car il y a quelques jours à peine à MONTPELLIER, à l'occasion des travaux préparatoires aux Journées annuelles du Jumelage tripartite BARCELONE-MONTPELLIER-TOULOUSE, que j'évoquais il y a un instant, c'est unanimement que tous les avocats présents ont souhaité être associés, désormais ou davantage à de tels projets, puisque eux aussi sont acteurs incontestables de la vie économique, et n'ont pas, dans le cadre de ces rencontres, que des préoccupations strictement corporatistes.

Certains pourront s'étonner de la teneur de mes propos qu'ils jugeront quelque peu réducteurs : l'avocat aspirerait-il à n'être en quelque sorte qu'un prestataire de service, et aurait-il oublié sa vocation première, celle de la Défense ?

Bien sûr que non, mais ce personnage singulier que j'évoquais tout à l'heure, est aussi un être pluriel.

Par goût, par formation, par inclination, tel avocat choisira une ou des activités dominantes tournées vers la Défense Pénale, le Droit de la Famille, le Droit Social, le Droit de la Construction, le Droit Bancaire ou celui des Assurances – cette énumération n'étant pas exhaustive –, tel autre le Droit Fiscal ou sinon et, parfois, le Conseil de l'Entreprise.

Les spécialisations qui nous sont désormais reconnues marquent nos domaines de prédilection et la consécration d'une compétence incontestable, fruit d'une formation sérieuse et exigeante et d'une expérience acquise en telle ou telle matière, sans que cependant cela revête un caractère exclusif.

Dans mon premier discours de Bâtonnat, j'avais évoqué, par le biais d'événements que me fournissait l'actualité du moment, les problèmes de la Justice et l'avocat, auxiliaire de Justice. Il était normal ce soir que je l'aborde devant vous dans son rôle de Conseil trop souvent méconnu.

Mais l'unicité de notre profession demeure grâce à ce ciment indispensable que constitue notre Déontologie qui fait de l'avocat en toute matière un interlocuteur tout à fait privilégié pour ses clients, assurés d'un secret professionnel absolu et d'une totale confidentialité.

Les autres règles essentielles de cette déontologie tiennent en quelques mots qui constituent autant de vertus : loyauté, délicatesse, indépendance, honneur et probité, responsabilité, confraternité.

Ecoutons le serment de l'avocat, que vous avez prêté il y a peu et qui est à la fois si simple et si éloquent : "Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité".

Non, la déontologie n'est pas une notion surannée, et en douteriez-vous que je vous renverrais au pari de Pascal : qu'aurions-nous à perdre à nous en passer, alors que nous avons tout à y gagner ?

Le paradoxe de ce métier du Conseil et de la Défense, profession indépendante par nature et par le vœu de la Loi, tient au fait en effet qu'il ne conservera ce caractère que s'il reste réglementé, c'est-à-dire doté d'un statut protégé assorti d'une éthique rigoureuse.

Nos Conseils de l'Ordre veillent à la fois à la protection de ce statut et au strict respect de cette éthique, sans refuser les nécessaires évolutions liées aux exigences d'un monde moderne en pleine mutation, car l'avocat est et demeure, comme il l'a toujours été, un homme de son temps.

Alors, mes jeunes Confrères est-ce folie que de vouloir être avocat en 1994 ?

Oui, sans doute, oui si vous faites votre, ce mot du poète Alfred DE VIGNY : "L'espérance est la plus grande de nos folies".⁽⁵⁾

* * *

* *

*

Dans sa séance du 29 novembre 1993 et à l'issue d'un concours dont j'ai plaisir à souligner l'exceptionnelle qualité, le Conseil de l'Ordre a choisi pour lauréats de la Conférence du Stage 1993 :

- Maître Jean-Christophe CHABAUD, Médaille d'Or, Prix Alexandre Fourtanier

- Maître Marie SAINT GENIEST, Médaille d'Argent, Prix Laumont Peyronnet,

- Maître Alexandre MARTIN, Médaille de Bronze, Prix Henri Dupeyron.

Maître CHABAUD a choisi pour thème de sa dissertation "Enrique, aficionado de justice", ce qui aurait ravi sans nul doute Maître René JAMMES dont j'évoquais toute à l'heure la mémoire et Maître Marie SAINT GENIEST a pris le parti audacieux de faire dans un instant l'éloge de Maître Michel SAINT GENIEST, accidentellement décédé en 1974 tout comme Bernard JANY, à l'âge de 43 ans, qui fut pour elle un père trop tôt disparu, alors qu'elle était à peine âgée de 8 ans.

Il y a décidément, en dehors de toute connivence, des clins d'œil du hasard qui confèrent d'année en année une certaine continuité aux Séances de Rentrée de la Conférence du Stage, et qui me paraissent constituer un gage de pérennité de cette Institution.

(5) Alfred DE VIGNY : "Journal d'un Poète" 1824.